

((REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 20 janvier 2022

N°D1/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

**Retrait de la délibération
D54/2021 – Vote d'une
nouvelle délibération
Engagement, liquidation,
mandatement des dépenses
d'investissement avant le
vote du budget primitif
Commune 2022**

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Retrait de la délibération D54/2021 – Vote d'une nouvelle délibération sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2022

M. Le Maire informe l'assemblée que la délibération n°D54/2021 en date du 18 novembre 2021 autorisait la dépense anticipée de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022.

Toutefois, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture, ses services nous demandent par courrier en date du 30 novembre 2021 de procéder au retrait de la délibération aux motifs que le calcul s'entend sur les crédits inscrits au budget primitif + les crédits du budget supplémentaire + les décisions modificatrices.

Ainsi, M. le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule ; « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et propose les montants budgétisés en dépenses investissement, comme suit :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Chapitres	Natures	BP 2021	Crédits disponibles 25% du BP 2021
20	202	2000 €	500 €
	2031	20 000 €	5 000 €
21	2128	16 949 €	4 237,25 €
	2135	101 330 €	25 332,50 €
	2151	381 939,44 €	95 484,86 €
	2152	3 300 €	825 €
	21534	46 810 €	11 702,50 €
	21578	5 500 €	1 375,00 €
	2158	2 951 €	737,75 €
	2161	5 000 €	1 250 €
	2183	18 597 €	4 649,25 €
	2184	600 €	150 €
	2188	3 900 €	975,00 €

Compte tenu de ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022 comme ventilés ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 20 janvier 2022

N°D2/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

**Retrait de la délibération
D55/2021 – Vote d'une
nouvelle délibération
Engagement, liquidation,
mandatement des dépenses
d'investissement avant le
vote du budget primitif Eau
2022**

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Retrait de la délibération D55/2021 – Vote d'une nouvelle délibération sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Eau 2022

M. Le Maire informe l'assemblée que la délibération n°D54/2021 en date du 18 novembre 2021 autorisait la dépense anticipée de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022.

Toutefois, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture, ses services nous demandent par courrier en date du 30 novembre 2021 de procéder au retrait de la délibération aux motifs que le calcul s'entend sur les crédits inscrits au budget primitif + les crédits du budget supplémentaire + les décisions modificatrices.

Ainsi, M. le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule ; « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et propose les montants budgétisés en dépenses investissement, comme suit :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Chapitres	Natures	BP 2021	Crédits disponibles 25% du BP 2021
20	203	- €	- €
21	2156	464 480,13 €	116 120,03 €
	2158	10 000 €	2 500,00 €

Compte tenu de ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022 comme ventilés ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

((REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 20 janvier 2022

N°D3/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

Retrait de la délibération D56/2021 – Vote d'une nouvelle délibération Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Assainissement 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Retrait de la délibération D56/2021 – Vote d'une nouvelle délibération sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Assainissement 2022

M. Le Maire informe l'assemblée que la délibération n°D54/2021 en date du 18 novembre 2021 autorisait la dépense anticipée de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022.

Toutefois, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture, ses services nous demandent par courrier en date du 30 novembre 2021 de procéder au retrait de la délibération aux motifs que le calcul s'entend sur les crédits inscrits au budget primitif + les crédits du budget supplémentaire + les décisions modificatrices.

Ainsi, M. le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule ; « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et propose les montants budgétisés en dépenses investissement, comme suit :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Chapitres	Natures	BP 2021	Crédits disponibles 25% du BP 2021
20	203	- €	- €
21	2156	106 680,70 €	26 670,17 €

Compte tenu de ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022 comme ventilés ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de membres

Séance du 20 janvier 2022

N°D4/2022

Modifiant la délibération n°
D51/2021

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

**Modification de la
délibération D51/2021
concernant la demande de
remboursement de
concession au colombarium**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Daniëlle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Modification de la délibération D51/2021 concernant la demande de remboursement de concession au colombarium

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

M. Le Maire informe l'assemblée que la délibération n°D51/2021 précisait que : « Madame TROUSSEAU THIELEN a acheté une concession dans le columbarium - case 9, le 12 septembre 2016 pour un montant de 300 € et pour une durée de 30 ans.

Suite à l'acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière municipal, Madame TROUSSEAU THIELEN a libéré la case n° 9 du columbarium le 15 octobre 2021 et souhaite à ce titre, être remboursée pour cette acquisition.

Ce remboursement peut s'opérer au prorata de l'occupation qui s'élève donc à 250 €, calculée comme suit :

- 300 € pour 30 ans, soit 10 € par an
- Occupation de 2016 à 2021, soit 5 ans
- Prorata pour 5 ans : 5 x 10 = 50 €
- Remboursement : 300 € (prix d'achat) - 50 € (utilisation pendant 5 ans) = 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser à Madame TROUSSEAU THIELEN la somme de 250 €
- DE REMETTRE à la vente la case n° 9 du columbarium
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Compte tenu de ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022 comme ventilés ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Or, par courriel en date du 21 décembre 2021, la trésorerie d'Uzès a rejeté le mandat n° 922 en raison d'une erreur matérielle sur le nom du demandeur. En effet, il s'agit de Madame ROUSSEAU THIELEN (et non de Madame TROUSSEAU THIELEN).

La présente délibération a pour but de modifier l'orthographe du demandeur sans en modifier les moralités.

Ainsi, et compte tenu de ces dispositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE de rembourser à Madame ROUSSEAU THIELEN la somme de 250 €
- DE REMETTRE à la vente la case n° 9 du columbarium
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou **AUSSI** par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de membres

Séance du 20 janvier 2022

N°D5/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

13 janvier 2022

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

Objet de la délibération

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés/supprimer par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'il convient de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2022, suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie, Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal les :

- 15 octobre 2008,
- Modifié les 15 juin 2010, 07 octobre 2008, 15 juin 2010, 07 août 2014, 19 octobre 2017, 24 janvier 2019, 30 septembre et 18 novembre 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Catégorie	Pourvus	Non pourvus
Filière administrative : - Rédacteur principal 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	B C	2 2	
Filière technique : Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C C C	1 4 2	
Filière sociale : - Atsem principal 1 ^{ère} classe - Atsem principal 2 ^{ème} classe	C C	1 1	

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Filière police municipale : - brigadier-chef principal	C	1	
---	---	---	--

Tableau après modification

Filières	Catégorie	Pourvus	Non pourvus
Filière administrative : - Rédacteur principal 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	B C	1 2	
Filière technique : - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	C C C	1 4 3	
Filière sociale : - Atsem principal 1 ^{ère} classe - Atsem principal 2 ^{ème} class	C C	1 1	
Filière police municipale : - Brigadier-chef principal	C	1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

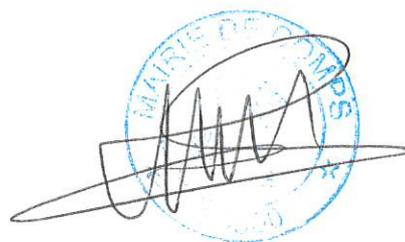
- SUPPRIMER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet çà compter du 1^{er} janvier 2022
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus conformément au tableau des effectifs et inscrits au budget.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

((REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

Demande de subvention exceptionnelle de l'APE du collège Henri Pitot ans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, l'inceste, le bizutage et le harcèlement scolaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

N°D7/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Parents d'Elèves du collège d'Aramon dans le cadre de la lutte contre les violences en milieu scolaire

M. Le Maire informe l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves du collège d'Aramon souhaite organiser une action de sensibilisation contre les violences en milieu scolaire en prenant l'attache de l'association « Colosse aux pieds d'argile » qui proposera une journée au sein du collège d'Aramon au printemps.

Le coût de cette action s'élève à 3 300 euros, soit 6 euros par élève. La commune de Comps compte 74 élèves, ce qui représente une subvention de 444 euros.

Considérant que les violences en milieu scolaire sont un réel fléau,
Considérant la volonté de la commune de participer activement à cette lutte,
Compte tenu de ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legafile.com

- DECIDE d'accorder une aide de 444 euros à l'Association des Parents d'Elèves dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

00 DE 020 01000000 0000000 DE 0000 DE

((REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

Modification du pacte de gouvernance territorial

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

N°D8/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Modification du pacte de gouvernance territorial

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pont du Gard sollicite les communes membres pour délibérer sur la modification du pacte de gouvernance acté par l'intercommunalité en conseil communautaire du 6 décembre 2021.

Ainsi, il convient de modifier le pacte de gouvernance sur l'article suivant :

- Composition du Bureau communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

- APPROUVE les modifications du pacte de gouvernance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-Jacques ROCHETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 20 janvier 2022

N°D10/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

Agence France Locale –
Garantie annuelle 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEZHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Agence France Locale - Garantie annuelle 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le _____
et publication,

du _____
ou notification,

du _____

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code générale des collectivités territoriales (le CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L3231-5, L4253-1, L4253-2 et L5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale, Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

La commune de Comps a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 avril 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les titres éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Comps qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de la Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et

(iii) la société territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 et du 26 mai 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 10 avril 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Comps,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 07 novembre 2018 par M. le Maire,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Comps, afin que la commune de Comps puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu les documents décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

- Décide que la Garantie de la commune de Comps est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents et titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
 - ❖ Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
 - ❖ La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - ❖ La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale ; et
 - ❖ Si la garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - ❖ Le nombre de garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de

chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **AUTORISE** M. le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

(REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

Dégrèvement eau pour fuite sur le réseau d'alimentation - premier semestre 2021

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

N°D11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENECHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Dégrèvement eau pour fuite – premier semestre 2021 – Demande de Monsieur Rigal du 23 novembre 2021

Moyenne des semestres :

$(55 + 45 + 58 + 58 + 46 + 93) = 355 \text{ m}^3 / 6 = 59,16 \text{ m}^3 \times 30 \% = 76,91 \text{ m}^3 \times 3,13 \text{ €} = 240,74 \text{ €} + \text{abonnement de } 2 \times 12 \text{ €} = 264,74 \text{ €}$

Facture concernée : $624,96 \text{ €} - 264,74 \text{ €} = 360,22 \text{ €}$ à dégrever (soit l'équivalent de 115,08 m3)

Facture réparation fournie

Où l'exposé de M. le Maire, l'assemblée décide (ou pas) de :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

- D'ACCORDER le dégrèvement d'un montant de 360,22 € (soit l'équivalent de 115,08 m³) à Monsieur Jean-Marie Rigal
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

((REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs et Demande de subventions

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

N°D12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs et demande de subventions

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que du projet de construction d'un restaurant scolaire comprenant le réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs se poursuit avec prochainement la notification du marché de maîtrise d'œuvre suite au choix de l'architecte.

Ce projet, indispensable pour accueillir dans de bonnes conditions les élèves actuels et anticiper l'accueil des futurs élèves issus des deux lotissements en cours d'aménagement, sera un projet structurant pour la commune et le territoire.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui permettra d'agrandir la capacité d'accueil de cet établissement, le seul de la commune, et sera une bouffée d'oxygène pour les enfants et leurs familles, pendant le temps scolaire comme péri ou extra-scolaire.

Ce projet est un enjeu important et participera à la dynamisation du cœur du village.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet s'élève à 1 115 000,00 € hors taxe.

Aussi, il est nécessaire de rechercher des financements extérieurs et de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du conseil Départemental du Gard et du Conseil Régional d'Occitanie, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs – Coût 1 115 000,00 € H.T				
Programme	Financeurs potentiels	Dépenses subventionnables en € H.T	%	Montant de la subvention demandée
Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs	Etat DETR et/ou DSIL ou autre	1 115 000,00	40	446 000,00
	Département du Gard	1 115 000,00	30	334 500,00
	Conseil Régional d'Occitanie au titre de « l'aménagement et la qualification des espaces publics »	100 000,00	80	80 000,00
	Financement par la commune (emprunt)	1 115 000,00		254 500,00

Compte tenu de ces dispositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE le projet de construction d'un restaurant scolaire et le réaménagement des anciens locaux et des espaces extérieurs
- AUTORISE M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL ou tout autre fond en vue de l'obtention d'une subvention au taux de 40% pour le projet
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Gard en vue de l'obtention d'une subvention au taux de 30% pour le projet
- AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Occitanie au titre de « l'aménagement et la qualification des espaces publics » en vue de l'obtention d'une subvention au taux de 80% sur un montant de 100 000 €
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la commune pour le règlement de l'autofinancement nécessaire au projet
- DIT que le coût prévisionnel total du projet s'élève à 1 115 000,00 € hors taxe

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

- DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets sur les exercices budgétaires concernés
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

(REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de COMPS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 20 janvier 2022

N°D13/2022

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

Date de la convocation

13 janvier 2022

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENECHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

Objet de la délibération

Dégrèvement eau pour fuite sur le réseau d'alimentation – premier semestre 2021

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Dégrèvement eau pour fuite – premier semestre 2021 – Demande de Monsieur Pascal Borel du 4 novembre 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Moyenne des semestres :

$583 + 75 + 73 + 77 + 112 + 116 = 453 \text{ m}^3 / 5$ (et non 6 pour ne pas retenir la première facture de 583) = $90,60 \text{ m}^3 \times 30\% = 117,78 \text{ m}^3 \times 3,13 \text{ €} + 368,65 \text{ €} + 24 \text{ €}$ (abonnement $2 \times 12\text{€}$) = 392,65 €

Facture contestée : $1\ 942,69 \text{ €} - 566,53$ (1^{er} dégrèvement accordé par délibération n°44 du 30/09/2021) = $1\ 376,16 \text{ €} - 392,65 \text{ €}$ (nouvelle moyenne) = $1\ 550,05 \text{ €}$ à dégréver - $566,63 \text{ €}$ déjà dégrévés = **983,41 € (soit l'équivalent de 314,18 m³)**

Facture réparation fournie

Où l'exposé de M. le Maire, l'assemblée décide (ou pas) de :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

- D'ACCORDER le dégrèvement d'un montant de 983,41€ (soit l'équivalent de 314,18 m³) à Monsieur Pascal Borel

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

(REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

13 janvier 2022

Objet de la délibération

Dégrèvement eau pour fuite sur le réseau d'alimentation - second semestre 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

N°D14/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente (compte-tenu du contexte sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Madame Annette MARTIN, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES : -

PROCURATIONS :

**Madame Geneviève BELLEVILLE à Monsieur Mario TRANI
Monsieur Marc ZAMMIT à Madame Véronique ZIMMER
Monsieur Eric RODIER à Monsieur ROCHETTE
Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Dégrèvement eau pour fuite – second semestre 2021 – Demande de Monsieur Auguste Cortes du 15 janvier 2022

Moyenne des semestres :

$(85 + 75 + 87 + 56 + 81 + 73 = 457 \text{ m}^3 / 6 = 76,16 \text{ m}^3 \times 30\% = 99,01 \text{ m}^3 \times 3,13 \text{ €} = 309,91 \text{ €} + 24 \text{ € (abonnement de } 2 \times 12 \text{ €)} = 333,92 \text{ €}$

Facture contestée : $1\ 053,77 \text{ €} - 333,92 \text{ €} = 719,85 \text{ € (soit l'équivalent de } 229,98 \text{ m}^3)$

Facture réparation fournie

Où l'exposé de M. le Maire, l'assemblée décide (ou pas) de :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

- D'ACCORDER le dégrèvement d'un montant de 333,92 € (soit l'équivalent de 229,98 m³) à Monsieur Auguste Cortès

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2022

Application agréée E-legalite.com